



Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de Saint-Fons

GRAND LYON METROPOLE
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON Cedex 03

A l'attention de :
Monsieur le Président
Bruno BERNARD

Solaize, le 21 juin 2021

Objet : Avis des communes de Solaize et Vernaison - projet d'arrêté circulation en sens unique - pont de Vernaison

Monsieur le Président,

Suite au projet d'arrêté transmis, les deux communes entendent formuler l'avis suivant.

La Métropole de Lyon souhaite en effet interdire la circulation sur le pont de Vernaison dans le sens Vernaison Solaize à compter du 23 juin 2021 en raison de la dangerosité de l'ouvrage.

Les Communes rappellent pourtant que le pont de Vernaison est déjà interdit aux poids lourds dont la PATAc est supérieure à 3,5 t depuis plusieurs semaines afin d'alléger la structure.

Tout en étant éminemment sensible aux obligations de sécurité qui s'imposent à l'égard des administrés, il importe de ne pas ignorer les contraintes fortes que cette décision induit pour l'attractivité des Communes et les dimensions économique, sociale et environnementale qui en résultent.

Le Pont de Vernaison est en effet un axe majeur dans le sud de la métropole pour les déplacements urbains, l'accès à l'autoroute A7 et la desserte des nombreuses entreprises dans ce secteur.

Cet ouvrage est également primordial pour la circulation des services de sécurité dans les deux sens, sachant que nombreuses entreprises sont classées Seveso à proximité.

Sur le fond,

Contrairement aux motivations alléguées par la Métropole, l'état de dégradation du pont de Vernaison en 2021 n'oblige en rien de réduire à sens unique la circulation des véhicules à compter du 23 juin 2021.

Les conclusions du rapport de suivi n° 22 du Bureau d'études Quadric (période du 6 mars 2019 au 30 avril 2021), transmises très récemment aux collectivités suite à leur demande exprès, font en effet état de l'absence de dépassements des seuils définis et actualisés dans les rapports précédents.

Ce rapport mentionne clairement que l'ouvrage est toujours placé en état d'alerte de niveau 1 (pré alerte) alors que la mesure envisagée par la Métropole n'est conseillée qu'au stade de niveau 2 (alerte).

Les contraintes imposées par ce choix dans le secteur (pollution, circulation accrue, etc) sont donc sans rapport avec la dangerosité supposée de l'ouvrage.

L'interdiction de circulation dans le sens Vernaison Solaize est donc disproportionnée, la mesure de police n'étant pas adaptée à la réalité de la situation.

L'article 1er est d'ailleurs très flou dans sa formulation : " fermeture tant que l'état le nécessite ", sans préciser aucune date encadrant cette fermeture.

L'absence de date précise interpelle les Communes dans la mesure ou une mesure de police doit être strictement proportionnée et adaptée par sa nature et sa gravité à la menace de trouble qu'elle est censée combattre.

Apparaissant comme une mesure de police présentant un caractère général et absolu, les Communes estiment alors sa rédaction illégale.

Sur la forme, l'article 2 paraît inutile en tant que celui-ci n'interdit pas la circulation des véhicules de police, de sécurité et assurant une mission de service public dans le sens Est-Ouest, ce qui est une évidence.

Il eut été préférable d'autoriser expressément ces véhicules à circuler dans le souci de l'intérêt général dans le sens Ouest-Est

Pour ces motifs,

Les Communes de SOLAIZE et de VERNAISON émettent un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Enfin, les communes de Solaize et de Vernaison souhaitent que la mention "vu l'avis défavorable ..." soit expressément précisée dans l'arrêté que la Métropole est censé prendre sur le sujet.

Comptant sur votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Guy BARRAL

